



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 4132

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes assumant bénévolement les fonctions de tierce personne auprès d'un membre de leur famille handicapé, et qui ne peuvent être affiliées à l'assurance vieillesse en raison du coût des cotisations. Ces difficultés, qui résultent de l'application de la circulaire DSS/4 C n° 239 du 15 avril 1998, s'avèrent des plus préjudiciables aux personnes qui, du fait des circonstances de la vie, se dévouent au service d'un proche atteint d'un handicap et dont le maintien à domicile est reconnu souhaitable. Aussi, il lui demande dans quelle mesure il est envisageable de garantir la couverture vieillesse des personnes concernées.

Texte de la réponse

La question de la définition de la catégorie d'adulte handicapé telle que visée par l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale est fréquemment soulevée auprès du ministère. En effet, la circulaire du 15 avril 1998 évoquée précise que la catégorie concernée doit actuellement s'entendre comme étant celle des enfants handicapés devenus adultes. Il faut préciser que cette circulaire se borne à interpréter la loi et que cette interprétation vient d'être confirmée par le Conseil d'Etat, saisi au contentieux, dans une décision rendue le 3 décembre 2001. L'extension du champ de l'assurance volontaire du parent au foyer à d'autres catégories de personnes devrait être envisagée dans le cadre d'une réflexion plus large sur la réforme des régimes de retraite et leur articulation avec la politique de la famille et du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4132

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2003

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3398

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 999